

CONCOURS PHOTOS 2014

REGLEMENT

Article 1 : ORGANISATEURS

Le concours de photographies est organisé dans le cadre des journées internationales francophones en prévention du suicide.

Le Centre de Prévention du Suicide ASBL en est l'organisateur et le promoteur.

Article 2 : THEME ET OBJECTIFS

Les participants seront invités à présenter une image représentant le sens qu'ils donnent au travail en général et/ou à leur travail propre. Que ce soit en montrant l'expertise du geste, la beauté du résultat, l'importance des pairs, la qualité du milieu de travail,... ou, au contraire, tout ce qui fait défaut à ces mêmes niveaux et empêche le travailleur de (re)trouver ce même sens.

Un regard ironique, absurde, voire décalé est aussi le bienvenu.

Contexte dans lequel ce projet s'inscrit et finalités

Les événements organisés annuellement par le Centre de Prévention du Suicide ont pour vocation de sensibiliser les citoyens à la problématique du suicide, expression extrême de la souffrance qui s'exprime dans tous les milieux familiaux et socio-économiques, tout comme dans toutes les professions.

Le Centre de Prévention du Suicide, en parallèle de l'actualité, est régulièrement sollicité pour intervenir dans les collectivités professionnelles en matière de sensibilisation mais aussi pour mener des actions dites de « postvention », soit après un passage à l'acte suicidaire et, ce, afin de soutenir « ceux qui restent ». La sensibilisation a valeur d'information mais aussi de réflexions à mener collectivement, dans une perspective de prévention, en tenant compte des spécificités de chaque milieu professionnel concerné.

Si certains milieux professionnels sont plus exposés que d'autres à des facteurs extérieurs fragilisants, aucune profession n'est cependant à l'abri de ce qui est maintenant appelé communément un « burn-out », voire pire, un passage à l'acte suicidaire.

Or, ce que les différents chercheurs et praticiens s'accordent à dire, se faisant par là l'écho des travailleurs, c'est qu'il s'agit, avant tout, des effets et symptômes d'un changement managérial destructeur. Pris au sein de celui-ci, comment encore trouver le sens de son travail ? Comment valoriser, faire valoir et se faire reconnaître pour son « savoir bien faire » ?

Le Centre de Prévention du Suicide souhaite, dans ce contexte, ouvrir une réflexion collective en donnant la « parole » aux travailleurs concernés, non pas en exposant leurs souffrances mais justement en les invitant à **montrer la beauté de leur métier, le sens qu'ils y trouvent (ou espèrent retrouver), voire, par l'absurde, les conditions de travail qui les en empêchent.**

CONCOURS PHOTOS 2014 REGLEMENT

Pourquoi l'outil photographique ?

Le souhait du Centre de Prévention du Suicide était de trouver un média qui puisse « parler » à presque tous, qui puisse libérer la parole sans trop exposer celui qui en fait usage.

"Maintenant tout le monde fait de la photo". Ce n'est pas faux. Le média photographique s'est "vulgarisé" dans son usage et endosse, là, un habit, si pas universel, à tout le moins largement emprunté. Mais il reste, en-dehors de considérations "artistiques" (soit ce qui fait, dans la communauté des professionnels, qu'une photographie relève de l'art), le reflet d'une singularité unique (le pléonasme est volontaire). Car peu importe la "qualité" de la photo, elle est toujours le résultat du choix de celui qui la prend, soit motivée par ce petit quelque chose qui a touché l'œil (et le cœur et l'esprit) du photographe et qu'un autre ne percevra peut-être pas en la regardant une fois imprimée.

Si, dans le processus thérapeutique, il y a des lapsus de langage, il y a en quelque sorte, dans la photographie, des *"lapsus de l'œil"*. Dans les 2 cas, il s'agit de réinscrire ceux-ci dans l'histoire personnelle du preneur d'images pour en saisir la portée mais, dans les deux cas, cela dit quelque chose de lui...à l'insu même de son plein gré!

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, majeure, photographe professionnel ou amateur.

La participation à ce concours est gratuite. Elle entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Chaque participant(e) pourra déposer au **maximum 2 photographies** sur le thème de la « **Beauté** » du travail, et ne pourra être primé qu'une seule fois.

Tout(e) participant(e) devra impérativement retourner par voie postale ou par courriel le bulletin de participation dûment complété, ainsi que la clause d'acceptation pour les personnes reconnaissables sur la photographie (cf. *Clause annexe au bulletin de participation*).

Article 4 : DEROULEMENT

Les inscriptions seront ouvertes à compter du **10 septembre 2014**. Chaque participant(e) recevra un e-mail de confirmation de son inscription au concours. La date limite de réception des photographies est fixée au **30 novembre 2014**.

Un **jury pluridisciplinaire**, composé notamment du parrain de la manifestation et de personnes sélectionnées par les organisateurs du présent concours se réunira pour attribuer **trois Prix** parmi les participants.
Ses décisions sont sans appel.

CONCOURS PHOTOS 2014 REGLEMENT

Les photographies seront jugées sur trois aspects : le respect du thème, la technique, l'originalité.

Toutes les photographies proposées seront publiées sur la page Facebook du Centre de Prévention du Suicide (pour autant qu'elles respectent les termes du présent règlement).

Les photographies sélectionnées seront publiées sur le site internet du Centre de Prévention du Suicide et présentées au public dans le cadre d'une **exposition au sein de Tour et Taxis à Bruxelles du 5 au 12 février 2015**.

Article 5 : ENVOI ET FORMAT DES OEUVRES VISUELLES

Les photographies présentées sur un DVD seront envoyées à l'adresse suivante :

**Centre de Prévention du Suicide asbl - Concours Photos
108, avenue Winston Churchill
1180 Bruxelles**

Les photographies envoyées par courriel le seront à l'adresse suivante :

concoursphoto@preventionsuicide.be

Le format d'exposition des tirages est de 40x60.

Les formats relatifs aux différents appareils photo doivent être convertis dans un format standard : jpeg, jpg, png, tiff, gif.

Les photographies numériques doivent avoir une résolution minimum de 180 dpi.

Les envois sont aux frais du compétiteur.

Article 6 : DROITS DES TIERS

Tout participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Les photographies représentant des personnes reconnaissables ou des lieux privés devront être accompagnées d'une autorisation signée de la personne concernée ou de celles des parents si cette dernière est mineure (*cf. clause annexe au bulletin de participation*).

Toute photographie ne disposant pas de l'autorisation des personnes photographiées ne pourra être acceptée.

CONCOURS PHOTOS 2014

REGLEMENT

Article 7 : UTILISATION DES PHOTOS

Le participant au concours accepte de libérer ses droits d'auteur et de reproduction dans le cadre du concours et permet à l'association Centre de Prévention du Suicide d'utiliser les photographies qu'elle aura réceptionnées lors du concours sur tous documents de communication concernant le Concours Photos et ce, pour une période indéterminée pendant laquelle aucune rémunération ne sera due à ce titre. Le nom de l'auteur, ou son pseudonyme d'artiste, sera stipulé sur chaque visuel utilisé.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et de prévention et tout usage commercial est exclu. Les participants s'engagent à autoriser les organisateurs à publier sur Internet les œuvres sélectionnées.

En cas d'utilisations non strictement liées à l'organisation du concours ou la promotion d'éditions ultérieures, l'auteur en sera avisé au préalable.

Dans le cadre des actions liées au concours photos faisant partie du projet « *Souffrance au travail* », les organisateurs auront le droit d'utiliser les œuvres parvenues :

- a) sur les supports de promotion du concours et ses résultats ;
- b) sur les sites internet des organisateurs ;
- c) auprès des partenaires presse.

Les photographies pourront faire l'objet d'autres expositions itinérantes.

Article 8 : RESPONSABILITE

A réception des photographies, les organisateurs en prendront le plus grand soin, mais déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.

Seront éliminées de la participation au concours :

- Toute photographie et inscription réceptionnées après la date de clôture.
- Tout dossier incomplet.
- Toute photographie non conforme aux données du concours.
- Toute photographie présentant un aspect litigieux (plagiat, utilisation non autorisée de visuels n'appartenant pas au compétiteur, contrefaçon, caractère pornographique, raciste,...).

CONCOURS PHOTOS 2014 REGLEMENT

Article 9 : PROCEDURE DE SELECTION ET PALMARES

Une pré-sélection sera effectuée sur base du respect du règlement. Les photographies qui respectent le règlement seront publiées sur la page Facebook du Centre de Prévention du Suicide.

Parmi ces photographies, le jury sélectionnera celles qui seront exposées à Tour et Taxis et désignera **trois lauréats**.

Le palmarès sera prononcé en public, lors du vernissage de l'exposition à Tour et Taxis. Les **dotations pour les trois lauréats du Concours** seront :

1. **Grand Prix** : une impression photo ChromaLuxe sur table (60/60 ou 75/75, rond ou carré), offerte par le Labo JJ Micheli
2. **2e Prix** : une impression photo ChromaLuxe, offert par le labo JJ Micheli (moyen format)
3. **3e Prix** : une impression photo ChromaLuxe, offert par le labo JJ Micheli (petit format).

Toutes les photographies publiées sur la page Facebook du Centre de Prévention du Suicide seront, quant à elles, soumises au **vote du public**. La photographie qui remportera le plus de mentions « J'aime » se verra décerner le prix de « l'honneur » et sera également exposée à Tour et Taxis.

Aucune indemnité (ou dotation) ne sera octroyée aux photographies non sélectionnées, ou non primées par le jury.

Pour tout renseignement complémentaire : concoursphoto@preventionsuicide.be